



ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION

SECTION DES SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

APPEL AUX ELECTEURS ET ELECTRICES, AUX CANDIDATES ET CANDIDATS

En parallèle au renouvellement des Conseils participatifs des facultés, de l'Assemblée de l'Université et de la Commission du personnel, le **Conseil de Section doit être renouvelé**.

Les quatre corps de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement, soit les PROFESSEUR-ES, les COLLABORATEURS/TRICES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE (CER), les ETUDIANTES et ETUDIANTS ainsi que le PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE (PAT) sont donc appelés à désigner leurs représentantes et représentants au sein du Conseil de Section.

Ces représentant-es siègeront jusqu'au 31 août 2029, respectivement 31 août 2027 pour les étudiant-es, et sont élu-es par scrutin majoritaire.

Pour rappel, le Conseil de section est composé de :

Professeur-es	CER	Etudiant-es	PAT
4	2	2	1

Le Conseil de section propose le/la président-e et le/la vice-président-e de la Section, le/la directeur-trice de département au/à la Doyen-ne (sur proposition du Collège des professeur-es de la Section) ; il préavise les règlements et les plans d'études de la Section, en vue de leur adoption par le Conseil participatif de la Faculté ; il préavise le règlement d'organisation de la Section, en vue de son adoption par le Conseil participatif de la Faculté (sur préavis du/de la Doyen-ne) et peut, par ailleurs, émettre des propositions sur toutes les questions d'intérêt général concernant la Section et il peut désigner des commissions temporaires ou permanentes pour la préparation de ses travaux (Article 5 du Règlement d'organisation).

Nous vous invitons à participer aux élections de deux manières :

- ① En vous portant candidat-e pour siéger au sein du Conseil de Section
- ② En exerçant votre droit de vote, en cas d'élections ouvertes, du vendredi 11 avril au jeudi 17 avril 18h.

QUI PEUT VOTER?

Ont la qualité d'électeurs et d'électrices, tous les membres du corps professoral et leurs suppléant-es, du corps des CER et leurs suppléant-es, du corps du PAT, quelle que soit la source de financement, et du corps des étudiant-es.

N'ont pas la qualité d'électeurs et d'électrices, les professeur-es honoraires et les privat-docent-es.

QUI PEUT ETRE ELU?

Nul ne peut être éligible dans plus d'un corps.

Sont éligibles tous les électeurs/trices, à l'exception des suppléant-es et des membres du corps du PAT engagés en tant qu'auxiliaires.

Toutefois, les membres des corps professoraux, des CER et du PAT ne sont éligibles que s'ils/elles exercent leurs fonctions à l'Université à un taux égal ou supérieur à 25% d'un temps plein.